



Cumul d'heures de recherches d'emploi.

Par **SOURIMOUSSE**, le 17/05/2022 à 16:41

Bonjour.

Je suis salarié en optique et la convention collective de l'optique prévoit, dans son article 16, la possibilité de s'absenter 2 h par jour ouvré pour rechercher du travail. Il est aussi précisé que ces heures pourront être groupées. J'ai fait cette demande à ma direction et elle a été acceptée mais nous ne sommes pas d'accord sur le total d'heures, puisque ma direction prétend que le cumul se fait en fonction des jours effectués et non des jours à effectuer, ce qui me paraît aberrant.

Si vous pouviez répondre à ma question avec un texte à l'appui afin que je puisse en discuter avec ma direction ?

Merci.

Cordialement.

Par **morobar**, le 18/05/2022 à 11:35

Bonjour,

Votre calcul reviendrait à bénéficier d'heures sur des jours déjà constitués par la consolidation d'heures.

En quelque sorte de la TVA sur la TVA.

L'accord de cumul ne doit pas procurer avantage ni désavantage aux parties.

Par **Lag0**, le **18/05/2022** à **13:21**

[quote]

J'ai fait cette demande à ma direction et elle a été acceptée mais nous ne sommes pas d'accord sur le total d'heures, puisque ma direction prétends que le cumul se fait en fonction des jours effectués et non des jours à effectuer, ce qui me parait aberrant.

[/quote]

Bonjour,

C'est pourtant généralement comme cela que ça se passe. Les heures de recherche d'emploi non prises sont groupées en fin de préavis.